

SEANCE DU 18 novembre 2010

PRESENTS :M. Y.Ylieff, Bourgmestre-président;  
Mlle V.Bonni, MM. W.Formatin, J-P.Mawet, S.Mullender, Mlle V.Brockaert, échevins ;  
M. M.Tasquin, Président du CPAS (voix consultative) ; MM. M.Renard, J.Albertal,, Mmes  
F.Henrotte-Brach,, M.Vroomen, P.Bonaventure-Gardier, B.Collart, MM. D.Hamers,  
J.Lespire, J-M. Delaval, D.Albert, P-Y.Vanweerst, Y.Arnauts et G.Ivens, conseillers  
communaux, Mme M.Rigaux-Eloye, secrétaire communale.  
Absents et excusés : M. E.Cugini, Mme A.Liégeois, M. G.Faniel et Mme C.Bonaventure,  
conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

**43<sup>ème</sup> OBJET : FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES –  
CREATION – RENOUELEMENT – MODIFICATION :  
REDEVANCE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE  
PERMIS D'ENVIRONNEMENT, DE PERMIS UNIQUE ET DE DECLARATION  
DE CLASSE 3**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment  
l'article L1122-30;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à  
ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en  
matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière  
fiscale;

Considérant que la délivrance des documents relatifs au traitement des  
demandes de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration de classe 3  
entraîne pour la commune de lourdes charges qu'il s'indique de couvrir par la perception  
d'une redevance;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

**A R R E T E**

Article 1.- Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente  
délibération et pour une période indéterminée, une redevance communale pour le traitement  
des dossiers de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration de classe 3.

Article 2.- La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la  
demande.

Article 3.- La redevance qui correspond à la contrepartie du service rendu et aux frais  
d'envoi des dossiers est fixée comme suit :

**1) Permis d'environnement :**

Permis de classe 2	50 €
Permis de classe 1	500 €
Permis de classe 1 avec étude d'incidence	500 €

Recours et mesures d'inspection et de surveillance prises à l'initiative du Bourgmestre et/ou du Collège communal 25 €

**2) Permis unique :**

Permis de classe 2 non soumis à publicité	100 €
Permis de classe 2 soumis à publicité	100 €
Permis de classe 2 non soumis à publicité avec ouverture de voirie	100 €
Permis de classe 2 dérogatoire	100 €
Permis de classe 1 non soumis à publicité	600 €
Permis de classe 1 soumis à publicité	600 €
Permis de classe 1 soumis à publicité avec ouverture de voirie	600 €
Permis de classe 1 dérogatoire	600 €
Permis de classe 1 avec étude d'incidence	600 €

**3) Demande d'autorisation d'exploiter un permis de classe 3 20 €**

Si la demande entraîne une dépense supérieure aux taux susvisés, un décompte sera établi sur base de frais réels et la commune se réservera le droit de récupérer le surplus.

Article 4.- La redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète. La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance mentionnant le montant perçu.

La rétribution des rappels envoyés par pli recommandé par les services communaux en matière de redevances communales est fixée à 7,5 € par rappel, ce montant couvrant les frais d'envoi et de manutention desdits rappels.

La redevance fixée dans le paragraphe précédent est due dès la réception du rappel.

Article 5.- Cette redevance n'est pas applicable aux organismes de droit public, à l'exception de ceux qui poursuivent un but lucratif.

Article 6.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 7.- La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera publiée dans les formes légales puis transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
(s)M.RIGAUX-ELOYE

Le Président,  
(s)Y.YLIEFF

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

M.RIGAUX-ELOYE

Y.YLIEFF

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>  
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.